



Fédération Française  
de Spéléologie

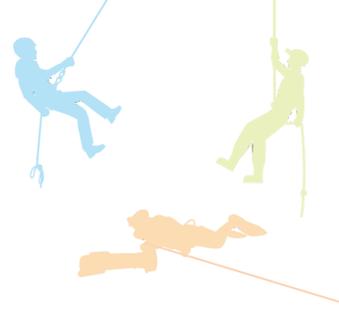


# Équipements de protection individuelle et de sécurité : réglementation et préconisations fédérales

---

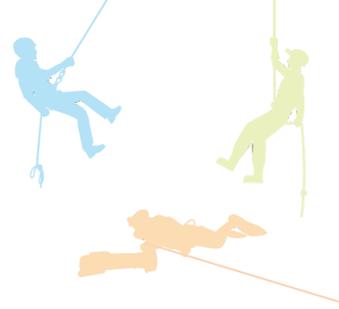
**Fédération française de  
spéléologie**

Version 1  
27/05/2024



## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE CE DOCUMENT</b>	<b>3</b>
<b>2. TERMES ET DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>3. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>5</b>
<b>4. LES EPI ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE SPÉLÉOLOGIE, DE CANYONISME ET DE PLONGÉE SOUTERRAINE</b>	<b>6</b>
<b>5. ACHAT DES ÉQUIPEMENTS</b>	<b>8</b>
<b>6. EPI ET ÉQUIPEMENTS PERSONNELS DE SÉCURITÉ UTILISÉS EXCLUSIVEMENT PAR LEUR PROPRIÉTAIRE</b>	<b>9</b>
6.1. Champ d'application	9
6.2. Les points clés	9
<b>7. MISE À DISPOSITION DES EPI ET DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ</b>	<b>10</b>
7.1. Champ d'application	10
7.2. Les points clés	11
7.3. Mise en œuvre de la vérification des équipements et de la traçabilité documentaire	12
<b>ANNEXE 1 – NORME NF S72-701</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 – EXEMPLE DE FICHE DE VIE</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 - POINTS CLÉS DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES EPI DE SPÉLÉOLOGIE, CANYONISME ET PLONGÉE SOUTERRAINE</b>	<b>16</b>
1. Textes de référence	16
2. Les points clés du règlement (UE) 2016 / 425 relatifs aux équipements de protection individuelle	17
3. Les points clés du code du travail et du code du sport	19
4. Synthèse des principaux éléments réglementaires auxquels les epi utilisés en spéléologie, canyionisme, plongée souterraine sont assujettis	20



## 1. OBJET DE CE DOCUMENT

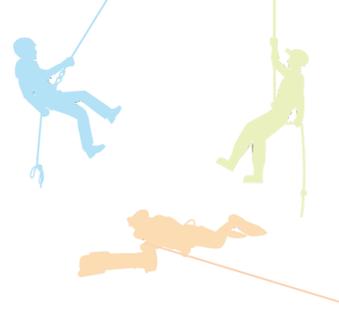
Ce document de la Fédération française de spéléologie (FFS) a pour objet de préciser les préconisations fédérales concernant l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et des équipements de sécurité dans les activités fédérales de spéléologie, de canyoning et de plongée souterraine. Il prend en compte une analyse croisée des éléments réglementaires et normatifs<sup>1</sup> :

- Règlement européen (UE) 2016/ 425 et de ses documents d'accompagnement
- Code du travail
- Code du sport
- Norme NF S72701<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>Pour plus d'informations consulter l'annexe 2

<sup>2</sup>Norme NF S72701 : Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements – Modalités de contrôle et de suivi : consulter l'annexe 2



## 2. TERMES ET DÉFINITIONS

### **Équipement de protection individuelle :**

« On entend par équipement de protection individuelle (EPI) :

- a) Un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité ;
- b) Un composant interchangeable pour un équipement visé au point a) qui est indispensable à la fonction de protection dudit équipement ;
- c) Un système de connexion pour un équipement visé au point a) qui n'est ni tenu ni porté par une personne, qui est conçu pour relier ledit équipement à un dispositif externe ou à un point d'ancrage sûr, qui n'est pas conçu pour être fixé de manière permanente et qui ne nécessite pas d'opération de fixation avant utilisation ; »

*Définition du [Règlement \(UE\) 2016/425](#) relatif aux équipements de protection individuelle*

### **Équipement de sécurité :**

Équipement ayant un impact sur la protection et la sécurité de l'utilisateur mais qui n'est pas réglementairement considéré comme un EPI

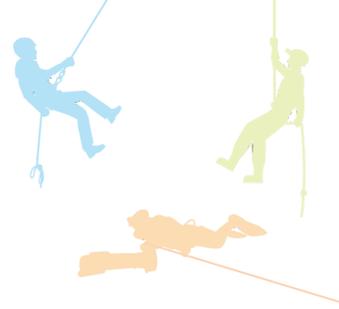
### **Mise à disposition :**

« Prêt de matériel à titre gracieux ou payant (location) »

*Définition de la Norme NF S72701 relative à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements*

### **Équipement personnel :**

Équipement de protection individuelle ou équipement de sécurité dont le propriétaire est une personne physique



### 3. GÉNÉRALITÉS

Les équipements de Protection Individuelle (EPI) sont assujettis à de nombreuses obligations règlementaires (Annexe 2)

Certains équipements de sécurité utilisés en spéléologie, canyonisme et plongée souterraine ne sont pas classés comme EPI. Toutefois la FFS rappelle que l'obligation générale de sécurité impose les mêmes précautions et la même rigueur lors de l'utilisation de ces équipements.

Les structures fédérales étant tenues à une obligation contractuelle de sécurité, ces préconisations fédérales font le choix de traiter tous les EPI ainsi que tous les équipements de sécurité de façon similaire.

Note : Certains équipements de plongée souterraine sont désignés comme des équipements sous pression (par exemple bouteille de plongée ou compresseur). Ces équipements sont assujettis à une autre réglementation spécifique dont ce document ne fait pas l'objet. Pour plus d'informations sur les modalités de suivi, de maintien en conformité et de transport de ces équipements : se référer à la réglementation<sup>3</sup>.

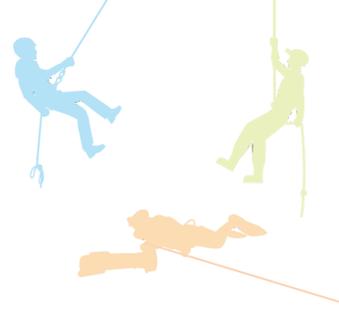
---

<sup>3</sup>Références règlementaires des équipements sous pression : Code de l'environnement, articles R557-1-1, R557-9-1 et suivants ; Arrêtés du 20/11/2017 (JORF du 03/12/2017)



## 4. LES EPI ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE SPÉLÉOLOGIE, DE CANYONISME ET DE PLONGÉE SOUTERRAINE

Équipements	Activités principalement concernées	EPI ou équipement de sécurité?	Type d'EPI	Catégorie d'EPI <sup>4</sup>
Systèmes d'absorbeurs d'énergie pour via ferrata (SAE) (EN 958) Broches à glace (EN 568) Coinceurs (EN 12270) Coinceurs mécaniques (EN 12276) Connecteurs (EN 12275 et EN 362) Cordelettes (EN 564) Cordes (EN 892 et EN 1891) Harnais (EN 12277) Longes <sup>5</sup> Pitons (EN 569) Poulies (EN 12278) Sangles et anneaux (EN 565 et EN 566) Dispositifs de freinage avec blocage assisté de la main (EN 15151-1) - (Descendeurs autobloquants ou autofreinants) Bloqueurs (EN 567) Dispositifs de répartition de charge (pr NF EN 17961) Outils à glace (EN 13089) (Piolets)	Spéléologie et canyonisme	EPI	EPI de protection contre les chutes de hauteur	III
Détendeur à la demande air (EN 250) Manomètre sous-marin (EN 250) Robinet de bouteille de plongée (EN 250) Bouée d'équilibrage (EN 1809) Bouée d'équilibrage et de sauvetage combinée (EN 12628) Détendeurs à la demande Nitrox (EN 13949) Robinets Nitrox (EN 13949) Appareils de protection respiratoire -appareils de plongée autonome à circuit fermé (EN 14143)	Plongée souterraine	EPI	Équipements de plongée souterraine <sup>7</sup>	III
Vêtements de plongée -Combinaisons isothermes (EN 14225-1) Vêtements de plongée -Combinaisons étanches. (EN 14225-2)	Plongée souterraine	EPI	Vêtements de protection	II
Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion, sèche ou humide (EN ISO 15027-1)	Canyonisme et spéléologie	EPI	Vêtements de protection	II
Casques (EN 12492)	Spéléologie et canyonisme	EPI	Équipement de protection de la tête	II
Gants et vêtements assurant une protection contre les chocs mécaniques et les agressions physiques, Équipements de prévention des abrasions superficielles et des échauffements. (ANNEXE III-26 du code du sport)	Spéléologie	EPI	Vêtements de protection, équipement de protection des mains	I
Crampons (EN 893)	Activités enneigées ou englacées	EPI	Équipement antidérapant pour la jambe et/ou le pied	II
Lunettes et masques de natation et de plongée (EN 250)	Plongée souterraine et canyonisme	EPI	Équipement pour la protection des yeux	I
Amarrages pour rocher (EN 959), amarrages pour les systèmes d'arrêt des chutes (EN 795) ou tout autre amarrage faisant partie intégrante de la structure ou de la paroi rocheuse ou nécessitant des outils pour leur installation	Spéléologie et canyonisme	Équipement de sécurité	NON EPI	NON EPI
Dispositifs de freinage manuel (EN15151-2) (Descendeur à freinage manuel non autobloquant ou non auto-freinant) <sup>6</sup>	Spéléologie et canyonisme	Équipement de sécurité	NON EPI	NON EPI



<sup>4</sup> Catégorie de protection contre les risques des EPI :

I - agressions mécaniques superficielles ;

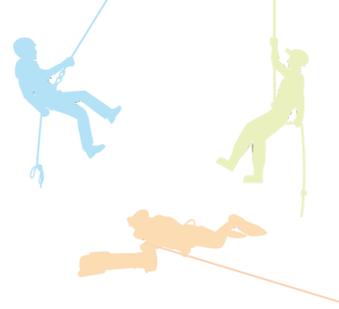
II - risques intermédiaires entre I et III,

III - risques qui peuvent avoir des conséquences très graves comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé

<sup>5</sup> La catégorisation en EPI n'est pas influencée par le fait que l'équipement est fabriqué/assemblé en usine ou produit/assemblé par l'utilisateur lui-même (par exemple, les longues doubles)

<sup>6</sup> Les équipements de protection contre les chutes de hauteur comprennent les harnais et tous les accessoires destinés à attacher une personne à une structure, y compris les descendeurs équipés d'un système de régulation de vitesse intégré, à l'exception : des points d'ancrage faisant partie intégrante de la structure ou de la paroi rocheuse ou nécessitant des outils pour leur installation ; des descendeurs non équipés d'un système de régulation de vitesse intégré

<sup>7</sup> Certains équipements de plongée souterraine sont régis par une réglementation spécifique relative aux équipements sous pression non décrite dans ce document.



## 5. ACHAT DES ÉQUIPEMENTS

Lors de l'achat des équipements :

- ⇒ Acheter des EPI marqués CE
- ⇒ S'assurer de la disponibilité de la notice d'information du fabricant
- ⇒ S'assurer dans la notice d'information du fabricant que les EPI ou équipements de sécurité sont destinés aux activités pratiquées



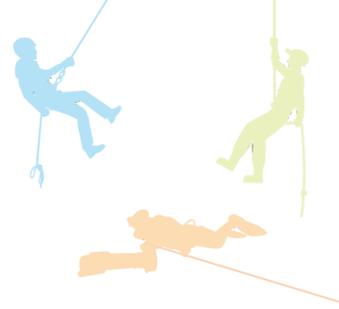
*Les EPI contre les chutes de hauteur d'occasion ne peuvent être mis en vente, vendus ou cédés à quelque titre que ce soit et ce quel que soit leur âge<sup>8</sup>.*

Conseils complémentaires :

- Vérifier la durée de vie des équipements avant achat
- Privilégier les achats d'équipements facilitant une gestion par lot

---

<sup>8</sup>Articles R4312-8, R4312-82 et R4312-9 du code du travail



## 6. EPI ET ÉQUIPEMENTS PERSONNELS DE SÉCURITÉ UTILISÉS EXCLUSIVEMENT PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

### 6.1. CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre d'activités organisées par la FFS, les pratiquants peuvent utiliser des EPI et des équipements de sécurité personnels, dont ils sont propriétaires. Le présent chapitre s'applique lorsque le propriétaire en est strictement le seul utilisateur.



*Dès qu'un EPI ou un équipement de sécurité personnel protège ou est utilisé par un tiers autre que son propriétaire, ou susceptible de l'être, il doit être considéré comme étant mis à disposition. Dans ce cas consultez -le chapitre 7.*

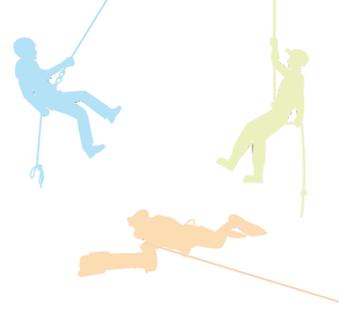
### 6.2. LES POINTS CLÉS

Dans le cadre des activités de la FFS, pour les EPI et les équipements de sécurité personnels utilisés uniquement par leur propriétaire, l'utilisateur/propriétaire doit :

- ⇒ Vérifier que la notice de ses EPI et équipements de sécurité les destine à l'activité pratiquée
- ⇒ Vérifier que ses EPI disposent d'un marquage CE
- ⇒ Respecter la durée de vie de ses EPI et équipements de sécurité
- ⇒ Respecter les modalités d'utilisation, d'entretien et de vérification prévues par les notices des fabricants.



*L'organisateur d'une activité FFS est tenu à une obligation contractuelle de sécurité. Il informe les pratiquants des attentes présentées dans ce chapitre.*



## 7. MISE À DISPOSITION DES EPI ET DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

### 7.1. CHAMP D'APPLICATION

La mise à disposition d'un équipement correspond au « Prêt de matériel à titre gracieux ou payant (location) »

*Définition de la Norme NF S72701 relative à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques*

*L'ensemble des équipements de prêt ou d'usage collectif appartenant aux structures de la FFS sont des équipements mis à disposition.*

*Un EPI personnel prêté par son propriétaire à un tiers est un EPI mis à disposition.*



*Un EPI personnel servant à protéger d'autres pratiquants que son propriétaire, est un EPI mis à disposition.*

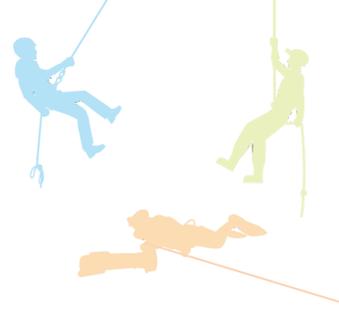
*A titre d'exemple, un connecteur personnel posé sur un amarrage, sur lequel progressent d'autres pratiquants que son propriétaire est de fait un EPI mis à disposition.*

Le présent chapitre s'applique à ces différents cas comme à toutes les mises à disposition d'équipements.

Note : Les EPI contre les chutes de hauteur d'occasion peuvent être mis à disposition pour la pratique d'activités non professionnelles sportives ou de loisir.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Article R4312-9 du code du travail



## 7.2. LES POINTS CLÉS

La mise à disposition d'EPI et d'équipements de sécurité conformes, adaptés à l'activité, en parfait état et disposant d'une traçabilité documentaire est une obligation réglementaire ou une obligation de sécurité pour toutes les structures et membres de la FFS. Le propriétaire doit :

- ⇒ Vérifier que la notice des EPI et des équipements de sécurité les destine à l'activité pratiquée
- ⇒ Vérifier que les EPI disposent d'un marquage CE
- ⇒ Respecter la durée de vie des EPI et des équipements de sécurité
- ⇒ Respecter les modalités d'utilisation, d'entretien et de vérification prévues par les notices des fabricants.

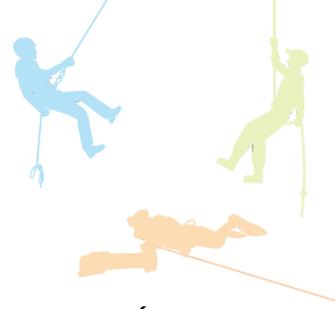
Le propriétaire doit également mettre en œuvre une traçabilité documentaire de la vérification des EPI et des équipements de sécurité :

- ⇒ Créer un registre de fiches de vie incluant un certificat de conformité
- ⇒ Effectuer un contrôle de routine avant et après chaque mise à disposition
- ⇒ Effectuer un contrôle complet :
  - Au minimum annuellement et plus fréquemment si l'intensité d'utilisation ou la notice du fabricant l'exige.
  - Après le retrait d'un matériel consécutif à un contrôle de routine,
  - Après un événement exceptionnel
- ⇒ Conserver la fiche de vie durant toute la durée de vie de l'équipement et durant 3 années après sa mise au rebut.

*L'organisateur d'une activité FFS est tenu à une obligation contractuelle de sécurité :*



- ⇒ *Il informe les pratiquants mettant à disposition des équipements dont ils sont propriétaires, des attentes présentées dans ce chapitre*
- ⇒ *Il informe les pratiquants des modalités d'utilisation des équipements mis à disposition*
- ⇒ *Permet l'accès à la traçabilité documentaire et aux notices des équipements mis à disposition*



### 7.3. MISE EN ŒUVRE DE LA VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA TRAÇABILITÉ DOCUMENTAIRE

La [norme NF S72-701](#), consultable gratuitement en ligne (Annexe 1), explicite l'ensemble des modalités à mettre en œuvre pour assurer la vérification et la traçabilité documentaire des EPI de spéléologie et de canyoning mis à disposition<sup>10</sup>.

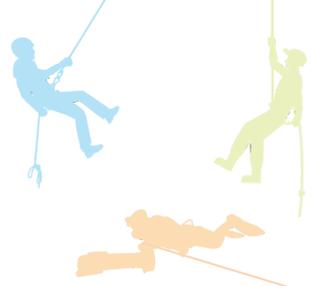
La [norme NF S72-701](#) précise :

- Durée de vie (chapitre 3.2)
- Modalités de contrôle (chapitre 3)
- Fréquence des contrôles (chapitre 4)
- Maintenance et stockage (chapitre 5)
- Registre (chapitre 6)
- Compétences des contrôleurs (chapitre 7)
- Informations à fournir à l'utilisateur (chapitre 8)
- Exemple de fiche de vie (Annexe B)



**Dans une logique de simplification et d'harmonisation, la FFS recommande de traiter tous les EPI ainsi que tous les équipements de sécurité de spéléologie, de canyoning et de plongée souterraine mis à disposition en appliquant les processus de gestion ou de traçabilité documentaire décrits dans la norme NFS72-701 : se reporter à cette norme. En complément, un exemple de fiche de vie est proposé en annexe 2.**

<sup>10</sup> La norme NF S72701 étant antérieure au règlement européen (UE) 2016/ 425, la liste des EPI présentée par la norme n'est pas exhaustive : se référer au tableau du chapitre 4 de ce document.



## LA NOTICE FABRICANT

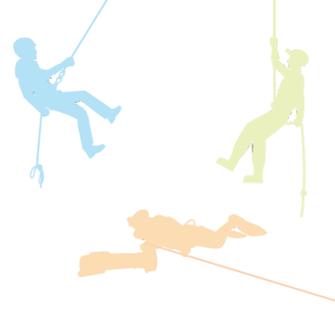
La notice du fabricant contient de nombreuses informations utiles à l'utilisateur, dont :

- *les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien ou de désinfection ;*
- *les performances et la classe de protection de l'équipement, ainsi que le risque à couvrir pour lequel il a été conçu, de même que ses limites d'utilisation ;*
- *la durée de vie de l'équipement*
- *la signification du marquage*
- *le nom et le numéro d'identification de chaque « organisme notifié » intervenant dans l'évaluation de la conformité de l'EPI ;*
- *les références de normes harmonisées utilisées pour la conception/fabrication ;*
- *l'accès à la déclaration UE de conformité de l'EPI*

Le fabricant est titulaire d'une obligation de sécurité à l'égard de l'utilisateur.

La notice d'un fabricant est un document juridique, une pièce contractuelle, qui décrit comment l'utilisateur doit se servir de l'équipement dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

La mauvaise application d'un équipement, c'est-à-dire l'utilisation d'un équipement de façon non conforme à la notice du fabricant, exonère tout ou partie de la responsabilité du fabricant en cas d'accident dû à ce matériel.



## ANNEXE 1 – Norme NF S72-701

Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements – Modalités de contrôle et de suivi.

**La norme NF S72701 est accessible gratuitement en ligne.  
Consulter ou télécharger le document : [Cliquer ici](#)**

NF S72-701

AVRIL 2008

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients AFNOR.  
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR customers.  
All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



DOCUMENT PROTÉGÉ  
PAR LE DROIT D'AUTEUR

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

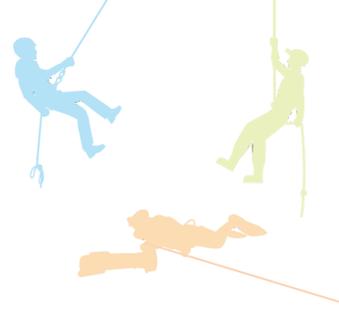
Contacter :  
AFNOR – Norm'Info  
11, rue Francis de Pressensé  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Tél : 01 41 62 75 44  
Fax : 01 49 17 92 02  
E-mail : norminfo@afnor.org

**afnor**

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher





## ANNEXE 3 - Points clés de la réglementation concernant les EPI de spéléologie, canyonisme et plongée souterraine

### 1. TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### **Dispositions concernant les EPI dans les textes Européens**

- [Règlement \(UE\) 2016/ 425](#) relatif aux équipements de protection individuelle
- Guide d'application du règlement (UE) 2016/ 425 : [PPE Regulation \(EU\) 2016/425 Guidelines](#)
- [Organismes notifiés](#) au sein de l'Union européenne pour évaluer la conformité des EPI
- Liste initiale de normes harmonisées pour l'application du règlement UE, [publiée au JOUE du 27 mars 2018](#), et [les mises à jour](#).

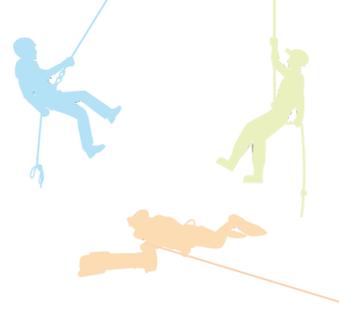
#### **Dispositions concernant les EPI dans le Code du travail**

##### Partie Législative

- Conception et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ([Articles L4311-1 à L4314-1](#))
- Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection ([Articles L4321-1 à L4321-5](#))
- Infractions aux règles de santé et de sécurité ([Articles L4741-1 à L4741-14](#))

##### Partie réglementaire

- [Articles R. 4311-1 à R. 4311-2](#) - dispositions communes aux équipements de travail et moyens de protection (notamment sur la notion « d'occasion »)
- [Articles R. 4311-8 à R. 4311-11](#)- champ d'application
- [Articles R. 4312-7 à R. 4312-9](#), articles [R. 4313- 14 à R. 4313-16](#), dispositions sur les EPI « d'occasion »
- [Arrêté du 22 octobre 2009](#) :
  - o fixant le modèle du Certificat de conformité d'un EPI d'occasion pour la vente ou la cession (JORF du 10 décembre 2009)
  - o portant sur la fiche de gestion des EPI d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée (JORF du 4 novembre 2009)



### **Dispositions concernant les EPI SL dans le code du sport :**

- Prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ([Articles R322-27 à R322-38](#))
- Prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ([Articles A322-176 à A322-177](#))
- Annexes III ([Articles Annexe III-3 \(art. R322-27\) à Annexe III-8](#))
- Équipements de protection individuelle soumis aux dispositions du code du sport [Annexe III-26](#)
- Contenu de la fiche de gestion des équipements de protection individuelle soumis aux dispositions du code du sport [Annexe III-27](#)

### **2. LES POINTS CLÉS DU RÈGLEMENT (UE) 2016 / 425 RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le texte est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne sans nécessiter de transposition dans le droit national des différents États membres.

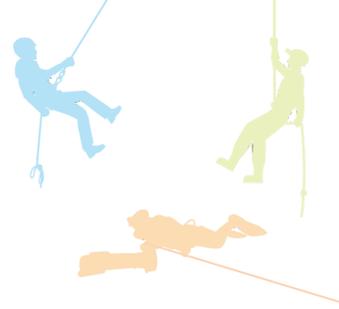
Le règlement (UE) 2016/425 définit les catégories de risques contre lesquels les EPI sont destinés à protéger les utilisateurs et des catégories d'EPI ayant des exigences spécifiques aux risques à prévenir.

Le Règlement (UE) 2016/ 425<sup>11</sup> relatif aux EPI vise à "garantir la sécurité des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs :

- Il définit les exigences relatives à la conception et à la fabrication d'équipements de protection individuelle (EPI).
- Ces exigences garantissent la santé et la sécurité des utilisateurs et permettent la vente et l'utilisation des équipements dans toute l'Union européenne (UE).
- Le règlement remplace une législation antérieure (la directive 89/686/CEE du Conseil).

---

<sup>11</sup> Règlement (UE) 2016/ 425 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/ 686/ CEE



Les EPI peuvent être **vendus et utilisés** seulement si :

- Ils satisfont aux exigences du règlement, lorsqu'ils sont entretenus convenablement et utilisés conformément à leur destination (...)
- Ils ne compromettent pas la santé et la sécurité des personnes, ou des biens.<sup>12</sup>
- Un marquage CE est apposé sur l'équipement et est accompagné d'une déclaration de conformité

**Tout EPI s'inscrit dans une catégorie de protection contre les risques :**

- I - agressions mécaniques superficielles ;
- II - risques intermédiaires entre I et III ;
- III - risques qui peuvent avoir des conséquences très graves comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé.

A chaque catégorie est associée une procédure de l'évaluation de la conformité du modèle d'EPI, plus contraignante pour les catégories II et III, lesquelles font intervenir un organisme tiers évaluateur, dit « *organisme notifié* ».

En apposant le marquage réglementaire « CE », le fabricant indique la conformité de l'EPI à l'ensemble des dispositions du règlement EPI, c'est-à-dire aux exigences essentielles de sécurité, mais aussi à la procédure d'évaluation de la conformité requise pour le produit.

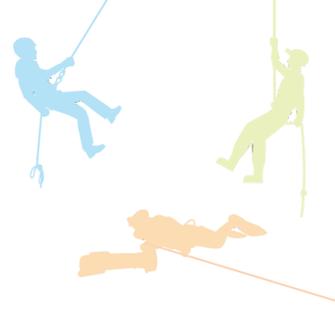
Le marquage « CE » est apposé sur chaque EPI fabriqué, de façon visible, lisible et indélébile pendant la durée prévisible de cet EPI.

L'EPI sujet à vieillissement (exemple un casque), doit comporter une date de fabrication marquée de façon indélébile ou, à défaut, une date de péremption.

La notice du fabricant est intégrée à la liste des exigences essentielles de santé et de sécurité auxquelles doit répondre l'EPI, et doit accompagner le produit.

---

<sup>12</sup> Garantir la sécurité des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs - [synthèse du Règlement \(UE\) 2016/425 — sécurité des équipements de protection individuelle](#)



### 3. LES POINTS CLÉS DU CODE DU TRAVAIL ET DU CODE DU SPORT

Des dispositions particulières, strictement nationales, du Code du travail et du Code du sport régissent les EPI loués ou mis à disposition, tous ces produits étant connus aussi sous l'expression « *EPI d'occasion* ».

Les exigences de marquages des EPI reposant sur fabricant lors de la mise sur le marché, s'appliquent également pour cette phase de mise à disposition des EPI. S'y ajoute l'exigence réglementaire d'un certificat de conformité et le suivi documentaire de chaque EPI à travers une « *fiche de gestion* » assurant la traçabilité du produit.

La fiche de gestion de l'EPI doit être conservée 3 années après la mise au rebut de l'EPI<sup>13</sup>.



*Attention : le code du travail et le code du sport précisent que les EPI doivent être utilisés conformément à leur destination c'est à dire conformément aux conditions d'utilisation précisées par le fabricant dans la notice de l'EPI<sup>14</sup>. Les EPI contre les chutes de hauteur d'occasion peuvent être mis à disposition pour la pratique d'activités non professionnelles sportives ou de loisir<sup>15</sup>.*

*Les EPI contre les chutes de hauteur d'occasion ne peuvent être mis en vente, vendus ou cédés à quelque titre que ce soit<sup>16</sup>.*

---

<sup>13</sup> Arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée, prévus à l'article R. 4313-16 du code du travail et Article A322-177 du code du sport

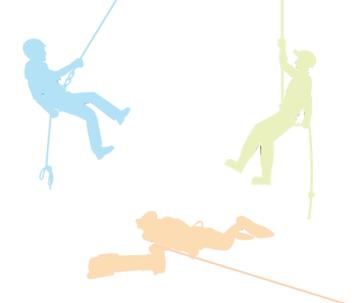
<sup>14</sup> (Article 4323-98 du code du travail et Article R322-37 du code du sport)

<sup>15</sup> Article R4312-9 du code du travail

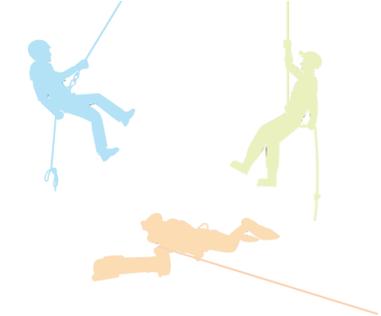
<sup>16</sup> Articles R4312-8, R4312-82 et R4312-9 du code du travail



#### 4. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES AUXQUELS LES EPI UTILISÉS EN SPÉLÉOLOGIE, CANYONISME, PLONGÉE SOUTERRAINE SONT ASSUJETTIS



Équipements	EPI ? (Règlement UE 2016/ 425)	Type d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Catégorie d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Obligation de marquage CE de déclaration UE de conformité et de documentation technique (Règlement UE 2016/ 425)	En France EPI assujettis au code du travail ou au code du sport ? (Article R322-27 du code du sport)	Mise à disposition ou location autorisée dans la réglementation EPI française ?	Vente d'EPI d'occasion autorisée dans la réglementation française ?	Obligation pour le propriétaire de l'EPI de réaliser un certificat de conformité avant toute mise à disposition (article R4313-14 du code du travail)	Obligation de vérification générale périodique minimale de moins de 12 mois des EPI (Article R4323-99 du code du travail)	Obligation pour le responsable de la location ou de la mise à disposition de maintenir en conformité l'EPI et d'établir une fiche de gestion	Obligation d'utilisation en conformité à la notice d'utilisation de l'EPI	Qui peut contrôler le maintien en conformité de l'EPI ?
Systèmes d'absorbeurs d'énergie pour via ferrata (SAE) (EN 958) Broches à glace (EN 568) Coinceurs (EN 12270) Coinceurs mécaniques (EN 12276) Connecteurs (EN 12275 et EN 362) Cordelettes (EN 564) Cordes (EN 892 et EN 1891) Harnais (EN 12277) Longes Pitons (EN 569) Poulies (EN 12278) Sangles et anneaux (EN 565 et EN 566) Dispositifs de freinage avec blocage assisté de la main (EN 15151-1) - (Descendeurs autobloquants ou auto-freinant) Bloqueurs (EN 567 :2013) Multiplicateurs d'ancrages (pr EN 17961) Outils à glace (EN 13089) (Piolets)	EPI	EPI de protection contre les chutes de hauteur	III	Assujetti	EPI assujetti au code du travail	Peuvent être mis à disposition ou loués pour la pratique d'activités non professionnelle sportives ou de loisirs (Article R4312-9 du code du travail)	Interdit (Articles R4312-8, R4312- 82 et R4312-9 du code du travail)	Assujetti (Article R4313-14 du code du travail)	Assujetti (Article R4323-99 du code du travail et Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques)	Assujetti (Article R4323-99 du code du travail et Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques)	Assujetti (Articles R4323-91 et R4323-98 du code du travail)	Personnes qualifiées (Article R4323-100 du code du travail)
Détendeur à la demande air (EN 250) Manomètre sous-marin (EN 250) Robinet de bouteille de plongée - (EN 250) Bouée d'équilibrage (EN 1809) Bouée d'équilibrage et de sauvetage combinée (EN 12628) Détendeurs à la demande Nitrox (EN 13949) Robinets Nitrox - (EN 13949) Appareils de protection respiratoire -appareils de plongée autonome à circuit fermé (EN 14143)	EPI	Équipements de plongée souterraine	III	Assujetti	EPI assujetti au code du travail	OUI	OUI sous conditions (article R4313-14 du code du travail)	Assujetti (Article R4313-14 du code du travail)	Non assujetti sauf les Bouées d'équilibrage et de sauvetage combinée - NF EN 12628 (assujetties)	Assujettis (Article R4322-1 du code du travail)	Assujetti (Articles R4323-91 et R4323-98 du code du travail)	Personnes qualifiées (Article R4323-100 du code du travail)
Vêtements de plongée -Combinaisons isothermes (EN 14225-1) Vêtements de plongée -Combinaisons étanches. (EN 14225-2)	EPI	Vêtements de protection	II	Assujetti	EPI - en cours de classement en EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322- 177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)



Équipements	EPI ? (Règlement UE 2016/ 425)	Type d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Catégorie d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Obligation de marquage CE de déclaration UE de conformité et de documentation technique (Règlement UE 2016/ 425)	En France EPI assujettis au code du travail ou au code du sport ? (Article R322-27 du code du sport)	Mise à disposition ou location autorisée dans la réglementation EPI française ?	Vente d'EPI d'occasion autorisée dans la réglementation française ?	Obligation pour le propriétaire de l'EPI de réaliser un certificat de conformité avant toute mise à disposition (article R4313-14 du code du travail)	Obligation de vérification générale périodique minimale de moins de 12 mois des EPI (Article R4323-99 du code du travail)	Obligation pour le responsable de la location ou de la mise à disposition de maintenir en conformité l'EPI et d'établir une fiche de gestion	Obligation d'utilisation en conformité à la notice d'utilisation de l'EPI	Qui peut contrôler le maintien en conformité de l'EPI ?
Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion, sèche ou humide (EN ISO 15027-1)	EPI	Vêtements de protection	II	Assujetti	EPI - en cours de classement en EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322-177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)
Casques (EN 12492)	EPI	Équipement de protection de la tête	II	Assujetti	EPI assujetti au code du sport - EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322-177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)
Gants et vêtements assurant une protection contre les chocs mécaniques et les agressions physiques, Équipements de prévention des abrasions superficielles et des échauffements. (ANNEXE III-26 du code du sport)	EPI	Vêtements de protection ou équipement de protection des mains	I	Assujetti	EPI assujetti au code du sport - EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322-177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)
Crampons (EN 893)	EPI	Équipement antidérapant pour la jambe et/ou le pied	II	Assujetti	EPI assujetti au code du sport - EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322-177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)



Équipements	EPI ? (Règlement UE 2016/ 425)	Type d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Catégorie d'EPI (Règlement UE 2016/ 425)	Obligation de marquage CE de déclaration UE de conformité et de documentation technique (Règlement UE 2016/ 425)	En France EPI assujettis au code du travail ou au code du sport ? (Article R322-27 du code du sport)	Mise à disposition ou location autorisée dans la réglementation EPI française ?	Vente d'EPI d'occasion autorisée dans la réglementation française ?	Obligation pour le propriétaire de l'EPI de réaliser un certificat de conformité avant toute mise à disposition (article R4313-14 du code du travail)	Obligation de vérification générale périodique minimale de moins de 12 mois des EPI (Article R4323-99 du code du travail)	Obligation pour le responsable de la location ou de la mise à disposition de maintenir en conformité l'EPI et d'établir une fiche de gestion	Obligation d'utilisation en conformité à la notice d'utilisation de l'EPI	Qui peut contrôler le maintien en conformité de l'EPI ?
Lunettes et masques de natation et de plongée (EN 250)	EPI	Équipement pour la protection des yeux	I	Assujetti	EPI assujetti au code du sport - EPI SL	OUI	OUI sous conditions (article R322-29 du code du sport)	Non assujetti	Non assujetti	Assujetti (Article A322- 177 du code du sport)	Assujetti lors de location ou de mise à disposition (Article R322-37 du code du sport)	Le responsable de l'équipement (Article R322-37 du code du sport)
Amarrages pour rocher (EN 959), Amarrages pour les systèmes d'arrêt des chutes (EN 795) ou tout autre amarrage faisant partie intégrante de la structure ou de la paroi rocheuse ou nécessitant des outils pour leur installation	NON EPI	NON EPI	NON EPI	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti
Dispositifs de freinage manuel (EN15151-2) (Descendeur à freinage manuel non autobloquant ou non auto-freinant)	NON EPI	NON EPI	NON EPI	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti	NON EPI - Non assujetti